****

FICHE D’ADAPTATION DES MODALITÉS D’ORGANISATION

des collèges et lycées face à la situation sanitaire

Collège / Lycée (barrer la mention inutile) : …………………………………………

Chef(fe) d’établissement : ………………………………………………………………..

# RAPPEL DU CADRE

Références :

* Protocole sanitaire et mesures de fonctionnement (2021/2022).
* Courrier de M. le Recteur aux personnels de l’académie du 30 août 2021.
* Circulaire académique du 06/09/2021.

|  |  |
| --- | --- |
| **QUOI ?** | Mettre en place l’hybridation renforcée pour les élèves :* Élaborer un plan d’enseignement à distance pour la période du 13 au 27 septembre ;
* Assurer un temps de présence hebdomadaire en établissement ;
* Envisager une augmentation de ce temps de présence à partir du 27 septembre et ce en fonction du niveau 4 (rouge) du protocole national.
 |
| **POURQUOI ?** | Garantir la scolarisation de tous les élèves à la situation actuelle (protocole de rentrée avec mesures ciblées) ainsi qu’aux quatre niveaux de circulation du virus (protocole national). |
| **COMMENT ?** | * Développer le recours à l’enseignement à distance en fonction de l’environnement numérique de l’établissement, des élèves et des familles ;
* Organiser un planning d’accueil des élèves (en demi-jauge maximale) pour des temps d’échange et de remédiation avec les professeurs et notamment le professeur principal ;
* Veiller à ce que tous les professeurs, y compris nouvellement nommés, aient pu participer à cet accueil d’ici au 27 septembre ;
* Observer et accompagner les pratiques pédagogiques pour anticiper l’augmentation du temps présence des élèves en établissement après le 27 septembre.
 |

# CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ADAPTATIONS EN COLLÈGE ET LYCÉE

1. Préciser les caractéristiques du collège / lycée au regard des protocoles local et national et hiérarchiser les éventuelles difficultés rencontrées :

…………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous des élèves à besoins particuliers (ULIS, SEGPA) qui nécessitent une augmentation de leur temps de présence dans l’établissement ? Si oui, précisez.

…………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous prévu de rencontrer la CTM ? Quand ?

………………………………………………………………………………………………………………

# AUTO-ÉVALUATION DU PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

**Le plan de continuité pédagogique que vous proposez permet-il** **d’assurer la poursuite régulière des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines** ? Répond-il aux neuf principes définis dans l’annexe ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Respect du principe ?OUI / NON | Précisez |
| PRINCIPE 1 |  |  |
| PRINCIPE 2 |  |  |
| PRINCIPE 3 |  |  |
| PRINCIPE 4 |  |  |
| PRINCIPE 5 |  |  |
| PRINCIPE 6 |  |  |
| PRINCIPE 7 |  |  |
| PRINCIPE 8 |  |  |
| PRINCIPE 9 |  |  |

# PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE PROPOSÉ

### MODALITÉS D’ORGANISATION DU CYCLE D’ALTERNANCE (Présence/ distance)

* Apportez toutes les précisions nécessaires à l’appréciation de votre plan par la cellule académique de continuité pédagogique. (Quoi ? Pour qui ? Comment ? Quand ? Points de vigilance repérés ?)

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANNEXE

# PRINCIPES

- P1 : L’adaptation de l’organisation fait l’objet d’un plan de continuité pédagogique préparé et formalisé par le chef d’établissement et ses équipes.

- P2 : Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l’établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l’intégralité du temps scolaire.

- P3 : L’organisation retenue garantit à chaque élève de bénéficier d’un maximum d’enseignement à distance. En tout état de cause, le temps d’apprentissage des jeunes en présentiel et à distance se rapprochera d’un volume horaire hebdomadaire de référence et ne saurait être inférieur à 50 %.

- P4 : Les élèves d’une même classe et d’un même niveau (d’une même série) bénéficient d’une organisation similaire au sein de l’établissement.

- P5 : Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou nécessitant un accompagnement en présentiel plus important.

- P6 : Le chef d’établissement et les équipes pédagogiques fixent des objectifs, en termes de fonctionnement et d’apprentissage, pour la durée du plan mis en place. Au terme de cette période, ils évaluent la situation et la progression effective des élèves.

- P7 : Le chef d’établissement veille à la régularité et à l’harmonisation des pratiques d’évaluations, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle en cours de formation.

- P8 : Le chef d’établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance, à due proportion de la quotité horaire de leur discipline, dans le cadre de classes virtuelles et de travail en autonomie. Il organise également la continuité de l’activité administrative et le suivi des élèves les plus fragiles par les équipes de vie scolaire.

- P9 : En lycée professionnel, une attention particulière est néanmoins portée à l’exercice des gestes professionnels de chacune des spécialités de diplôme lors des temps de présentiel. L’équilibre entre enseignements professionnels et enseignements généraux est maintenu.